

---

**AVIS PUBLIC de consultation aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2023-324 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4»**

---

Lors d'une séance du conseil tenue le 6 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Edouard a adopté le second projet de règlement numéro 2023-324 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4»

Aucun changement n'est apporté au règlement par rapport au premier projet.

### **Demande d'approbation référendaire**

Ce second projet contient des dispositions (articles 2 et 3) susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (H-4) ou contiguës (A-3; CH-4; P-3 CH-1 et H-5), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au 405-C, Montée Lussier, Saint-Édouard, au plus tard le 21 juin 2023 qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 6 juin 2023 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

### **Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

### **Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juin 2023 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal.

Donné à Saint-Edouard, ce 13 juin 2023

*Édith Létourneau*

Édith Létourneau, Directrice générale et greffière-trésorière

Croquis des zones concernée et contiguës :

